

rielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

ATTENDU QU'une réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce international se tiendra à Ottawa le 31 mars 2008 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ainsi que du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QU'une délégation représente le Québec à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce international qui se tiendra à Ottawa le 31 mars 2008 ;

QUE celle-ci soit dirigée par monsieur Raymond Bachand, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et, en outre, qu'elle soit composée de :

— Mme Isabelle Mignault, directrice du cabinet du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;

— Mme Mélissa Dumais, conseillère politique du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;

— Monsieur François Bouilhac, sous-ministre adjoint aux Affaires internationales, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;

— Monsieur Laurent Cardinal, directeur de la politique commerciale, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;

— Mme Valérie Côté, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

49671

Gouvernement du Québec

Décret 276-2008, 19 mars 2008

CONCERNANT le financement de la Société de recherche et de développement en aquaculture continentale (SORDAC) inc. pour les exercices financiers 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011

ATTENDU QUE la Société de recherche et de développement en aquaculture continentale (SORDAC) inc., aussi connue sous le nom de SORDAC, a notamment pour mandats d'élaborer et de mettre en œuvre une planification stratégique, de susciter et de financer des activités de recherche appliquée exploitables par l'industrie, d'organiser et de financer le transfert de technologies dans les entreprises et de procéder à la recherche de fonds pour le financement de ses activités ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est l'un des trois partenaires majeurs, avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Pares et l'Association des aquaculteurs du Québec chargé de la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable de l'aquaculture en eau douce au Québec (STRADDAQ) qui a été ratifiée en août 2004 ;

ATTENDU QUE la STRADDAQ vise notamment une réduction d'ici 2014 de 40 % des rejets en phosphore par les éleveurs de salmonidés ;

ATTENDU QUE la SORDAC présenté au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation une demande d'aide financière visant la poursuite de ses activités de recherche et de développement en aquaculture d'eau douce ;

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1^o et 6^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), le ministre a pour fonctions, pouvoirs et devoirs de concevoir, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires, et de veiller à leur mise en œuvre et il peut, à ces fins et aux conditions qu'il détermine, accorder des prêts, des subventions ou des avances ;

ATTENDU QUE, pour réaliser son mandat, la SORDAC a bénéficié d'appuis financiers annuels du ministre passant de 300 000 \$ pour l'exercice financier 1993-1994 à 400 000 \$ pour l'exercice financier 2006-2007, pour un total de 4 100 000 \$ accordé en vertu de six conventions entre le ministre et la SORDAC depuis 1994 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire les mandats exclusifs de la SORDAC et de financer ses opérations en 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 à raison de 400 000 \$ par année, pour un montant total de 1 200 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à verser à la Société de recherche et de développement en aquaculture continentale (SORDAC) inc. une subvention totalisant 1 200 000 \$, soit un montant de 400 000 \$ par année, pour ses opérations au cours des exercices financiers 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les trois exercices financiers concernés;

QU'il soit autorisé à prendre toute mesure et à signer tout document qu'il estime opportun pour exécuter le présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

49672

Gouvernement du Québec

Décret 277-2008, 19 mars 2008

CONCERNANT l'approbation d'une subvention de 305 000 000 \$ à La Financière agricole du Québec et de ses modalités de versement pour l'exercice financier 2008-2009

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec a été instituée par la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1);

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est un organisme extrabudgétaire subventionné;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 32 de cette loi, la société acquitte ses obligations et finance ses activités sur les sommes dont elle dispose, lesquelles proviennent notamment du gouvernement, des contributions des entreprises et des revenus qu'elle tire de ses activités;

ATTENDU QUE, afin que la société puisse notamment réaliser sa mission en comptant sur une source de revenus prévisibles au cours des exercices financiers 2001-2002 à 2007-2008, une convention a été signée entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et La Financière agricole du Québec le 7 mai 2001 conformément au décret n^o 419-2001 du 11 avril 2001;

ATTENDU QUE cette convention expire le 31 mars 2008 et que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a informé La Financière agricole du Québec qu'il y a lieu de prolonger sa durée jusqu'au 31 mars 2009;

ATTENDU QUE cette convention prévoit notamment le versement à la société d'une subvention de 305 000 000 \$ pour l'exercice financier 2008-2009;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le versement d'une subvention de 305 000 000 \$ à La Financière agricole du Québec et ses modalités de versement par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2008-2009;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse d'une subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation verse à La Financière agricole du Québec, à titre de subvention, une somme de 305 000 000 \$ pour l'exercice financier 2008-2009;